



### ARTICLE 3 : Engagement de l'Association Le Dorenn Local Mendon (Organisateur)

#### 3.1 L'Organisateur s'engage à :

- Communiquer sur le soutien institutionnel et la contribution du Partenaire pendant le projet, sur le site internet de l'organisateur et à l'occasion de points presse ;
- A apposer la marque « Comptoir de la Mer » du Partenaire sur des affiches, ainsi que sur les navires des membres de l'association (Pavillon);
- A remettre aux membres les produits fournis par le Partenaire ;
- A inviter le Partenaire lors de l'Assemblée Générale de l'Organisateur, ainsi qu'au cours de manifestations organisées par celui-ci ;

L'organisateur mettra tout le soin nécessaire dans l'exécution du présent partenariat. De plus, l'organisateur traitera le Partenaire en véritable Partenaire et l'informerá de tout élément qui aurait une incidence sur l'exécution de la Convention.

### ARTICLE 4 : Durée de la Convention

La présente convention est conclue pour une durée de **24 mois** à compter de sa date de signature.

Toutefois, dans l'hypothèse où, pour quelque cause ou motif que ce soit, le Projet n'aurait pu aboutir à cette date, la présente Convention pourra, d'un commun accord entre les Parties, être prorogée par voie d'avenant, dans les conditions ci-après définies à l'article 6.2.

### ARTICLE 5 : Confidentialité et secret professionnel

Hormis dans le cadre des actions de communication réalisées dans le cadre du Projet, les Parties s'engagent à conserver confidentielles, tant pendant l'exécution de la Convention qu'après la fin de celle-ci, les informations de toute nature auxquelles elles pourraient avoir accès dans le cadre de l'exécution des présentes. Elles s'engagent également à faire respecter strictement cette obligation par leurs personnels et sous-traitants éventuels.

### ARTICLE 6 : Résiliation - Révision

**6.1** En cas d'inexécution ou de violation, par l'une des Parties de l'une quelconque des dispositions de Convention, celle-ci pourra être résiliée unilatéralement et de plein droit par l'autre Partie, 10 (dix) jours après l'envoi d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, restée sans effet et ceci, sans préjudice de tous dommages et intérêts qui pourraient être réclamés à la Partie défaillante.

La présente Convention sera, en outre, résiliée automatiquement et de plein droit dans l'hypothèse où, notamment par suite d'une modification législative ou réglementaire la concernant ou concernant ses activités, l'une ou l'autre des Parties se trouverait dans l'impossibilité de poursuivre la présente Convention.